



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N° 1332 / 2023

Le Maire,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31 ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;  
Vu la délibération n° 56 du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs ;  
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
CHAROUSSET Franck	Rédacteur – Echelon 9	1 <sup>er</sup> décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> : ensemble des agents remplissant les conditions	3	1	4
<b>Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aubenas, le

**28 AOUT 2023**

Le Maire,  
Jean-Yves MEYER

